



## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 17 AOÛT 2020 À 19 H À LA CHAPELLE DU MANOIR D'YOUVILLE SITUÉE AU 498, BOULEVARD D'YOUVILLE

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 - de La Noue  
Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district n° 2 - du Filgate  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 - de Robutel  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 - de Bumbray  
Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district n° 5 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 - de Lang  
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district n° 7 - de Le Moyne  
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Madame Nancy POIRIER, directrice générale  
Maître George DOLHAN, greffier et chef de la Division greffe et contentieux

#### **SUIVI**

---

RÉSOLUTION 2020-08-358 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec les modifications suivantes :

- En apportant les deux modifications suivantes au point 11.1 :
  - Remplacer le paragraphe ci-dessous :
 

« QUE le conseil autorise l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement des deux côtés du boulevard D'Youville devant l'espace occupé par les adresses 553 à 661, à l'exception du côté sud devant les grilles du dépôt municipal à l'est du parc Joseph-Allard. »

Par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil autorise l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement des deux côtés du boulevard D'Youville devant l'espace occupé par les adresses 553 à 661, le tout en aménageant des places de stationnement clairement identifiées sur le côté sud du boulevard D'Youville, devant les terrains de la Ville et le long de la clôture de la station de pompage Alonzo-Béliveau, sans empiètement sur la chaussée. »
  - Ajouter le paragraphe ci-dessous :
 

« QUE le conseil demande la mise en place d'un processus afin de pouvoir privilégier les places aux citoyens de Châteauguay. »
- En ajoutant les points suivants :
  - 12.1 Dépôt du rapport d'analyse sur la circulation dans le secteur nord du district 8 réalisé en 2019 et 2020 par la firme CIMA
  - 12.2 Demande à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon de surseoir à l'adoption du projet de règlement 215 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation « conservation viable »
  - 12.3 Mandat au comité de circulation afin de trouver des méthodes et des solutions permettant le stationnement pendant la période hivernale
- En reportant les points suivants pour une durée maximale de 60 jours :
  - 4.1 Règlement général autorisant l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) situé sur une partie du lot 6 108 146, partie du parc de Concord, final
  - 7.2 Autorisation de construction d'un centre de la petite enfance (CPE) au 245, rue Principale - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-359 **2.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 avec modification au point 7.3 quant à l'adresse de la dérogation mineure et avec exercice du droit d'approbation du maire à l'égard du point 12.1 en vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 en apportant les modifications suivantes :

- Au point 7.3 - Remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 184, rue des Marguerites, connu comme étant le lot 4 278 187, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une véranda trois saisons à une marge arrière de 2,4 mètres, alors que la marge arrière minimum prescrite est de 6,0 mètres. »

Par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 182, rue des Marguerites, connu comme étant le lot 4 278 187, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une véranda trois saisons à une marge arrière de 2,4 mètres, alors que la marge arrière minimum prescrite est de 6,0 mètres. »

- Au point 12.1 - Exercice du droit d'approbation du maire en vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'égard de la résolution 2020-07-355 intitulée « Interdiction de stationnement sur le boulevard D'Youville du côté nord et sud du 553 au 661 à l'exception du côté sud devant les grilles du dépôt municipal à l'est du parc Joseph-Allard ».

ADOPTÉE.

**2.2** Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2020 suite à l'approbation de ce dernier lors de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2020

---

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2020 suite à l'approbation de ce dernier lors de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2020.

AVIS DE MOTION 2020-08-360 **3.1** Règlement général visant le Régime de retraite des employés policiers de la Ville de Châteauguay

---

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général ayant pour objet de la création du règlement visant le Régime de retraite des employés policiers de la Ville de Châteauguay.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

AVIS DE MOTION 2020-08-361 **3.2** Modification du règlement de zonage visant à permettre de nouveaux usages à l'intérieur de la zone H-838, dans le secteur de la rue Principale et du boulevard Rousseau

---

Monsieur le conseiller Michel Enault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage visant à permettre de nouveaux usages à l'intérieur de la zone H-838, dans le secteur de la rue Principale et du boulevard Rousseau.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

**4.1** Règlement général autorisant l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) situé sur une partie du lot 6 108 146, partie du parc de Concord, final

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure pour une durée maximale de 60 jours.

RÉSOLUTION 2020-08-362 **4.2** Règlement d'emprunt E-2126-19 d'un montant de 1 850 000 \$ visant des travaux d'entretien et d'amélioration dans divers bâtiments municipaux – Précisions

---

ATTENDU la résolution 2019-11-682 adoptant le règlement d'emprunt E-2126-19 d'un montant de 1 850 000 \$ visant des travaux d'entretien et d'amélioration dans divers bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande des précisions en lien avec l'emplacement des bâtiments concernés aux points « Travaux de remplacement de la climatisation et du chauffage dans les bâtiments » et « Travaux d'amélioration dans divers bâtiments municipaux » présentés dans le devis estimatif du présent règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme que l'emplacement des bâtiments concernés au point « Travaux de remplacement de la climatisation et du chauffage dans les bâtiments » sont les suivants :

- 20, boulevard D'Anjou – Sécurité incendie
- 71, rue Principale – Archives et organismes
- 5, boulevard D'Youville – Mairie
- 55, boulevard Maple – Service de police
- 25, boulevard Saint-Francis – Bâtiment pour organismes

QUE la Ville confirme que l'emplacement des bâtiments concernés au point « Travaux d'amélioration dans divers bâtiments municipaux » sont les suivants :

- 535 à 550, boulevard D'Youville – Station de pompage Chèvrefils
- 20, boulevard D'Anjou – Sécurité incendie
- 75, boulevard Maple – Agora
- 54, boulevard Salaberry Sud – Maison LePailleur
- 13, rue Principale – Club FADOQ St-Joachim de Châteauguay

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-363 **4.3** Modification du règlement de zonage visant à permettre de nouveaux usages à l'intérieur de la zone H-838, dans le secteur de la rue Principale et du boulevard Rousseau, premier projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2018-08-361, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-72-20 modifiant le règlement de zonage visant à permettre de nouveaux usages à l'intérieur de la zone H-838, dans le secteur de la rue Principale et du boulevard Rousseau.

QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur ce projet soit diffusée sur le site web de la Ville du 20 août 2020 au 3 septembre 2020, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'inviter les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet à transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant cette période de 15 jours.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-364 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet des certificats de trésorerie 2019-191, 2020-110, 2020-139, 2020-146, 2020-157, 2020-158, 2020-170, 2020-171, 2020-172, 2020-173 et 2020-174;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-365 **5.2** Permanence de monsieur Luc Lortie au poste d'inspecteur en bâtiment à la Division inspection et permis

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate madame Julie Desharnais, coordonnatrice à la Division inspection et permis;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Luc Lortie au poste d'inspecteur en bâtiment à la Division inspection et permis, et ce, rétroactivement au 11 juillet 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-366 **5.3** Permanence de madame Marilou Boutary au poste de chef de la Division approvisionnement

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances par intérim;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Marilou Boutary au poste de chef de la Division approvisionnement, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> août 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-367 **5.4** Permanence de monsieur Philippe Marin au poste de chef de la Division hygiène du milieu

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate madame Nancy Poirier, directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Philippe Marin au poste de chef de la Division hygiène du milieu, et ce, rétroactivement au 8 août 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-368 **5.5** Nomination de monsieur Mikaël Beaudin à titre d'assistant-greffier et modification de la résolution 2013-132

---

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à avoir un greffier;

ATTENDU QU'une municipalité peut nommer un ou des assistants-greffiers pour suppléer en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du greffier, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2013-132, le conseil nommait madame Sophie Jalbert à titre d'assistante-greffière;

ATTENDU le changement de poste au sein d'un autre département de cette dernière;

ATTENDU la recommandation du greffier de la Ville, Me George Dolhan, de nommer monsieur Mikaël Beaudin, technicien juridique à la Division greffe et contentieux, comme assistant-greffier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.



QUE la résolution 2013-132 soit modifiée afin de nommer monsieur Mikaël Beaudin à titre d'assistant-greffier à la place de madame Sophie Jalbert, le tout conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-369 **5.6** Modification aux résolutions 2012-70, 2013-554 et 2013-555 concernant la cession d'infrastructures, de rues et de parcs pour les protocoles d'entente numéro 10 864 et 10 896

---

ATTENDU les travaux concernant les protocoles d'entente numéro 10 864 et 10 896;

ATTENDU les résolutions 2012-70, 2013-554 et 2013-555 concernant lesdits protocoles d'entente;

ATTENDU qu'il est nécessaire de changer lesdites résolutions quant au nom du notaire dans les dossiers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil modifie la résolution 2012-70, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2012 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

- 3- Que la Ville mandate Me Alain Durand, notaire pour préparer les actes nécessaires, les honoraires étant prélevés au poste budgétaire 214000419;

Par le paragraphe suivant :

- 3- Que les notaires soient aux choix des parties, aux frais du promoteur;

QUE le conseil modifie la résolution 2013-554, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 19 août 2013, afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

- 3- Que la Ville mandate Me Jacques Morand, notaire pour préparer les actes nécessaires;

Par le paragraphe suivant :

- 3- Que les notaires soient aux choix des parties, aux frais du promoteur;

QUE le conseil modifie la résolution 2013-555, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 19 août 2013, afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

3- Que la Ville mandate Me Jacques Morand, notaire pour préparer les actes nécessaires;

Par le paragraphe suivant :

3- Que les notaires soient aux choix des parties, aux frais du promoteur;

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-370 **5.7** Adoption d'une modification à la politique des appareils de téléphonie mobile

---

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2018-06-340 concernant la politique des appareils de téléphonie mobile;

ATTENDU QUE la politique doit être modifiée pour retirer le terme de 2 ans pour les ententes avec les employés;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-767;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la mise à jour de la politique d'utilisation des appareils de téléphonie mobile, les conditions ainsi que les directives d'utilisation, afin de retirer le terme de 2 ans pour les ententes avec les employés.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles de chacun des services des utilisateurs, code objet 331.

ADOPTÉE.

**5.8** Dépôt de la réponse à l'Autorité des marchés publics relativement à l'attribution d'un contrat suite à l'avis d'intention 1198284

---

ATTENDU QUE le 11 octobre 2019, l'Autorité de marchés publics (ci-après « AMP ») informait la Ville qu'elle s'apprêtait à entamer une vérification afin de déterminer si le processus d'attribution et d'exécution du contrat SP-17-159/SEAO 1198289 s'effectuent conformément au cadre normatif;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2019, l'AMP soumettait au conseil les premières constatations dans le cadre de sa vérification et invitait le conseil à faire parvenir tout document ou toutes observations dans le cadre du dossier;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2019, la Ville demandait à l'AMP une extension à la correspondance du 6 décembre 2019;

ATTENDU QUE le 17 décembre 2019, l'AMP accordait au conseil un délai supplémentaire pour fournir ses commentaires ou observations;

ATTENDU QUE le 8 janvier 2020, le conseil transmettait en vertu de l'article 54 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* ses observations en lien avec la vérification;

ATTENDU QUE le 12 mai 2020, l'AMP transmettait sa recommandation 2020-01 à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le 17 juillet 2020, le conseil informait l'AMP des mesures qui sont et seront mises en place suite à la recommandation de l'AMP;

ATTENDU QUE le 21 juillet 2020, l'AMP accusait réception de la lettre du 17 juillet et déclarait être satisfait des mesures proposées et remerciait la Ville pour sa collaboration et sa diligence dans le dossier;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte des correspondances et échanges dans le dossier.

RÉSOLUTION 2020-08-371 **5.9** Entente entre la Ville et l'Association pour le recyclage des produits électroniques

---

ATTENDU QUE le conseil a attribué le contrat SP-20-130 pour la gestion de l'écocentre par la résolution 2020-05-212 à 9386-0120 Québec inc.;

ATTENDU QUE 9386-0120 Québec inc. est responsable de disposer de tous les produits et matières reçus à l'écocentre, de même que toute compensation qui pourrait être versée;

ATTENDU QU'une entente avec l'association pour le recyclage des produits électroniques doit être signée par la Ville;

ATTENDU QUE l'écocentre de la Ville sera un point de dépôt pour les produits électroniques;

ATTENDU QUE l'Association pour le recyclage des produits électroniques versa une compensation selon le nombre de tonnes métriques de produits électroniques reçus au point de dépôt de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre l'Association pour le recyclage des produits électroniques et la Ville.

QUE la Ville conserve à titre de frais d'administration 10 % de toute compensation versée.

QUE le conseil autorise le remboursement de toute compensation reçu de l'Association pour le recyclage des produits électroniques à 9386-0120 Québec inc., déduction faite des frais d'administration.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-372 **5.10** Intégration de la Ville de Mercier à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Châteauguay

---

ATTENDU la volonté de la Ville de Mercier de se retirer du regroupement de l'Office municipal d'habitation (OMH) Roussillon-Est;

ATTENDU les échanges entre la Ville de Mercier, l'Office municipal d'habitation (OMH) de Châteauguay et la Ville de Châteauguay;

ATTENDU la résolution CA-2020-017 adoptée par le conseil d'administration lors de la réunion de l'OMH de Châteauguay, tenue le 3 juin 2020, confirmant une réponse favorable à la demande de la Ville de Mercier d'intégrer le parc immobilier HLM et Accès-logis de Mercier à celui de l'OMH de Châteauguay dans la mesure où la Société d'habitation du Québec (SHQ) donnera son aval au projet et que les conditions légales et financières soient favorables;

ATTENDU la résolution 2020-07-18 adoptée par le conseil d'administration lors de la réunion de l'OMH Roussillon-Est, tenue le 23 juillet 2020, confirmant que la Ville de Mercier fasse toutes les démarches auprès de la SHQ pour autoriser son retrait de l'OMH Roussillon-Est au plus tard le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'intégration du parc immobilier de la Ville de Mercier est possible et même souhaitable;

ATTENDU QUE l'intégration de parc immobilier s'inscrirait très bien dans les projets actuellement en cours à l'OMH de Châteauguay et permettrait l'amélioration des services tant pour les locataires de Châteauguay que de Mercier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay exprime son appui quant au projet d'intégration de la Ville de Mercier dans un regroupement avec elle au sein de l'OMH de Châteauguay, et que la Ville entende collaborer à la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-373 **5.11** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 2 683,52 \$

---

ATTENDU QUE le conseil adoptait, aux termes de la résolution 2019-03-156, la Politique d'aide financière aux organismes et aux personnes physiques;

ATTENDU le chapitre X - Suivi et politique de variations budgétaires du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-790;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la contribution financière d'un montant de 2 683,52 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-374 **6.1** Attribution du contrat pour la fourniture et la livraison d'équipements pour le rehaussement d'une salle informatique, à l'entreprise Hypertec Systèmes inc., au montant de 13 705,72 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
HYPERTEC SYSTÈMES INC.	13 705,72 \$	Conforme
9031-0947 QUÉBEC INC. (ELCO SYSTÈMES MONTRÉAL)	15 530,82 \$	Non analysée
SOFTCHOICE		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 13 797,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-765;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat DA-20-23 relatif à la fourniture et à la livraison d'équipements pour le rehaussement d'une salle informatique, à l'entreprise Hypertec Systèmes inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 13 705,72 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au fonds de roulement FR-01-20, projet numéro TI20-024, du poste budgétaire 23-020-01-726.

QUE le fonds général rembourse le fonds de roulement sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'année 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-375 **6.2** Attribution du contrat pour la fourniture et la livraison d'équipements pour le rehaussement d'un logiciel de sauvegarde, à l'entreprise SoftChoice LP, au montant de 20 934,65 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
SOFTCHOICE LP	20 934,65 \$	Conforme
SOLUTIONS IT2GO INC.	22 366,91 \$	Non analysée
PRIVAL ODC INC.	24 402,78 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 22 063,70 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-774;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat DA-20-28 relatif à la fourniture et à la livraison d'équipements pour le rehaussement d'un logiciel de sauvegarde, à l'entreprise SoftChoice LP, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 20 934,65 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au fonds de roulement FR-01-20, projet numéro TI-20-024, du poste budgétaire 23-030-01-726.

QUE le fonds général rembourse le fonds de roulement sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'année 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-376 **6.3** Attribution du contrat relatif à la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'éléments de design signalétique et d'affichage, à l'entreprise Arium Design inc., au montant de 49 738,19 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe (grille de pondération incluant le prix);

ATTENDU QUE la Ville a obtenu les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
ARIUM DESIGN INC.	49 738,19 \$	Conforme	92	1
COMMUNICATION CLAIRE JACQUES INC. (Signature Design)		Non déposée		
BÉLANGER BRANDING ET DESIGN LTÉE		Non déposée		
MARC-ANDRÉ ROY		Non déposée		
Les Architectes Associés \ Lemay		Non déposée		
LAFLAMME-LECLERC, ARCHITECTES, SENCRL		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 114 975,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-739;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Pierre-Paul Routhier

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-20-100 relatif à la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'éléments de design signalétique et d'affichage, à l'entreprise Arium Design inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 49 738,19 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2073 du poste budgétaire 23-080-02-419.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Michel Enault, Éric Corbeil, Michel Gendron et Éric Allard.

CONTRE : Messieurs les conseillers Barry Doyle, Marcel Deschamps et François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.



RÉSOLUTION 2020-08-377 **6.4** Attribution du contrat relatif à la fourniture d'un service d'abattage, de dessouchage, d'élagage et d'haubanage d'arbres, à l'entreprise Services d'arbres Primeau inc., au montant de 305 258,63 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-149 publié dans l'édition du 8 juillet 2020 du journal *Le Soleil de Châteauguay* ainsi que le 3 juillet 2020 sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC.	305 258,63 \$	Conforme
ABATTAGE LARIVÉE INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 308 707,88 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-769;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-149 relatif à la fourniture d'un service d'abattage, de dessouchage, d'élagage et d'haubanage d'arbres, à l'entreprise Services d'arbres Primeau inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 305 258,63 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 305 258,63 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-322-10-624.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-378 **6.5** Attribution du contrat relatif à l'acquisition d'outils de désincarcération pour le Service de sécurité incendie à l'entreprise Boivin & Gauvin inc. au montant de 52 635,56 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de deux fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Boivin & Gauvin inc.	52 635,56 \$	Conforme
Code 4 Fire & Rescue inc.	53 325,41 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 63 081,03 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-768;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-20-102 relatif à l'acquisition d'outils de désincarcération pour le Service de sécurité incendie, à l'entreprise Boivin & Gauvin inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 52 635,56 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que la somme de 52 635,56 \$, taxes incluses, pour le projet SI20-034 prévu au programme triennal d'immobilisations de 2020, soit financé par la réserve incendie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-379 **6.6** Attribution du contrat relatif à la conception de la passerelle au parc Joseph-Allard à l'entreprise 9190-8988 Québec inc. au montant de 79 907,63 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de cinq fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE</u> <u>FINAL</u>	<u>RANG</u>
9190-8988 Québec inc.	79 907,63 \$	Conforme	15.28	1
9311-0633 Québec inc.		Non déposée		
ABCP Architecture et urbanisme		Non déposée		
Hexaki Structure et design du bois inc.		Non déposée		
Ré.Action		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 57 487,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-771;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-20-106 relatif à la conception de la passerelle du parc Joseph-Allard, à l'entreprise 9190-8988 Québec inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 79 907,63 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le montant de 30 000 \$ excluant les taxes, inclus dans sa soumission de 79 907,63 \$ taxes incluses, soit conditionnel à l'octroi du contrat de réalisation de la passerelle au parc Joseph-Allard.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2115-19 du poste budgétaire 23-080-03-419.

ADOPTÉE.

## **6.7** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2020-08-380 **6.8** Attribution du contrat relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux chauds transportés par les camions de la Ville, à l'entreprise CONSTRUCTION DJL inc. pour une année ferme d'une valeur de 182 925,23 \$, incluant quatre années d'option d'une valeur de 731 700,90 \$, pour une valeur totale du contrat de 914 626,13 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-142 publié dans l'édition du 27 mai 2020 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 21 mai 2020, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
CONSTRUCTION DJL inc.	983 695,13 \$	Conforme
SINTRA inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 725 583,22 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-766;

ATTENDU QUE le montant de 983 695,13 \$ inclut le facteur de correction;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-142 relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux chauds transportés par les camions de la Ville, à l'entreprise CONSTRUCTION DJL inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 914 626,13 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une année ferme et quatre années optionnelles.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 914 626,13 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-321-00-625.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-381 **6.9** Attribution du contrat relatif à la fourniture et la livraison de sable et de gravier granitiques, à l'entreprise 9403-0749 Québec inc. pour deux années fermes d'une valeur de 132 853,61 \$, incluant trois années d'option d'une valeur de 199 280,43 \$, pour une valeur totale du contrat de 332 134,03 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-138 publié dans l'édition du 27 mai 2020 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 15 mai 2020, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
9403-0749 Québec inc.	332 134,03 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 336 301,88 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-761;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-138 relatif à la fourniture et la livraison de sable et de gravier granitiques, à l'entreprise 9403-0749 Québec inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 332 134,03 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour deux années fermes et trois années optionnelles.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 332 134,03 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-412-00-529.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-382    **6.10** Attribution du contrat de réfection de chaussée sur les rues Mitchell, de Vénus, Bach, Laberge, William, Hope, Pointe-Des-Rapides et Hochelaga à l'entreprise Meloche, Division de Sintra au montant de 658 749,55 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-147 publié dans l'édition du 24 juin 2020 du journal Le Soleil de Châteauguay, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 22 juin 2020, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Meloche, Division de Sintra (SINTRA inc.)	658 749,55 \$	Conforme
LES PAVAGES CÉKA inc.	747 221,17 \$	Non analysée
ROXBORO EXCAVATION inc.	808 942,04 \$	Non analysée
Eurovia Québec Construction inc.	849 166,79 \$	Non analysée
LES PAVAGES ULTRA inc.	898 380,69 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION inc.	989 770,46 \$	Non analysée
PAVAGES MÉTROPOLITAIN inc.	1 041 545,00 \$	Non analysée
EXCAVATION JONDA inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 996 572,26 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-770;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-147 relatif à la réfection de chaussée sur les rues Mitchell, de Vénus, Bach, Laberge, William, Hope, Pointe-Des-Rapides et Hochelaga à l'entreprise Meloche, Division de Sintra, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 658 749,55 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles de la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et bordures RC-04-19 du poste budgétaire 23-070-04-721.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-383 **6.11** Mandat au Centre de services partagés du Québec pour l'achat regroupé de véhicules légers

---

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition du Centre de services partagés du Québec de préparer, en son nom et en celui d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de véhicules légers pour les besoins de la Ville;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 et 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité de conclure avec le Centre de services partagés du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE ces articles précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité ne s'appliquent pas aux contrats accordés en vertu de ces articles;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des véhicules légers en fonction des quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par le Centre de services partagés du Québec pour l'année 2021.

QUE la Ville confie au Centre de services partagés du Québec, le mandat de préparer, en son nom et en celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de véhicules légers nécessaires aux activités de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 inclusivement.

QUE si le Centre de services partagés du Québec adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE la Ville s'engage, pour toute la durée du contrat, à requérir les véhicules légers prévus au document d'appel d'offres auprès des fournisseurs retenus par le Centre de services partagés du Québec.

QUE la Ville s'engage à ce que les véhicules légers acquis dans le cadre de ce contrat ne servent qu'à l'usage de la Ville de Châteauguay.

QUE la Ville atteste qu'elle n'est pas engagée ou qu'elle ne s'est pas engagée à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du Centre de services partagés du Québec, et ce, pour toute la durée du contrat.

QUE pour permettre au Centre de services partagés du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir au Centre de services partagés du Québec, les noms et les quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra le Centre de services partagés du Québec et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que le Centre de services partagés du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au Centre de services partagés du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-384 **6.12** Prolongation du mandat au Centre de services partagés du Québec pour des cartouches d'impression et de consommables originaux RA-16-01

---

ATTENDU QUE la Ville a reçu un avis du Centre de services partagés du Québec de la prolongation du regroupement d'achats des Cartouches d'impression et de consommables originaux;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec le Centre de services partagés du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que le Centre de services partagés du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de du Centre de services partagés du Québec pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec.

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre sa participation à cet achat regroupé pour se procurer des cartouches d'impression et de consommables originaux dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, de poursuivre son adhésion à ce regroupement d'achats géré par le Centre de services partagés du Québec jusqu'au 31 mars 2021.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au Centre de services partagés du Québec.

ADOPTÉE.



## **6.13** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2020-08-385 **6.14** Adhésion et mandat à Collecto pour l'identification de solutions d'infrastructure de type serveurs traditionnels, de serveurs hyperconvergés, de solutions de stockage ainsi que de solutions visant la virtualisation de serveurs et la virtualisation de postes de travail

---

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de Collecto de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de l'acquisition de solutions d'infrastructure de type serveurs traditionnels, de serveurs hyperconvergés, de solutions de stockage ainsi que de solutions visant la virtualisation de serveurs et la virtualisation de postes de travail pour le projet de rehaussement de l'infrastructure de la Ville;

ATTENDU QUE les articles 29.5 et 29.7 de la *Loi sur les cités et villes* prévoient :

- qu'une organisation municipale peut conclure une entente avec un organisme à but non lucratif dans le but d'accomplir en commun l'achat de matériel;
- que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que Collecto s'engage à respecter ces règles.

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les équipements nécessaires pour le rehaussement de l'infrastructure de la Ville dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Ville à adhérer à Collecto sans frais afin d'avoir accès au regroupement d'achats variés.

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats, présentement en cours, géré par Collecto pour un an, soit de 2020 à 2021.

QUE la Ville confie à Collecto le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de l'acquisition de solutions d'infrastructure de type serveurs traditionnels, de serveurs hyperconvergés, de solutions de stockage ainsi que de solutions visant la virtualisation de serveurs et la virtualisation de postes de travail nécessaire pour le projet de rehaussement de l'infrastructure de la Ville pour un an inclusivement.

QUE si Collecto adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville reconnaît que Collecto recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à Collecto.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-386 **6.15** Approbation de la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 13 juin 2020 au 24 juillet 2020 et autorisation de paiement pour un montant total de 14 301 049,84 \$

---

ATTENDU la liste des chèques émis et autres déboursés préparée par la Direction des finances en date du 24 juillet 2020;

ATTENDU QUE la trésorerie certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour pourvoir à ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 13 juin 2020 au 24 juillet 2020 et autorise le paiement pour un montant total de 14 301 049,84 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-387 **6.16** Approbation de la liste préliminaire des travaux et frais inhérents dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-388 **6.17** Affectation de l'excédent de fonctionnement non utilisé d'un montant de 2 000 000 \$ concernant le surplus affecté aux « Parcs » pour la réfection de plusieurs parcs

---

ATTENDU QUE la Direction de la vie citoyenne a fait une démarche participative pour la mise en place d'un Plan directeur des parcs et espaces verts pour la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a adopté, par la résolution 2018-08-479, le Plan directeur des parcs et espaces verts;

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, adopté par la résolution 2019-09-533, prévoit des investissements dans les parcs de 1 150 000 \$ pour l'année 2020 (déjà réalisée et financé par le règlement d'emprunt E-2130-19 d'un montant de 700 000 \$), 1 000 000 \$ pour l'année 2021 et 1 000 000 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU la volonté du conseil d'accélérer les investissements dans les parcs et les espaces verts;

ATTENDU QUE le conseil désire réaliser certains travaux en fonction de critères autres que ceux définit dans le plan directeur;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser une partie de l'excédent pour réaliser ces travaux pour un montant approximatif de 2 000 000 \$ dans les parcs Vincent, Alfred-Dorais et Elmridge;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 2 000 000 \$ à l'excédent de fonctionnement « Parcs » pour la mise en place de travaux d'améliorations dans les parcs Vincent, Alfred-Dorais et Elmridge ainsi que pour l'achat de matériaux ou de mobilier.

QUE le conseil autorise la Division approvisionnements à procéder à des appels d'offres pour l'amélioration de parcs et d'espaces verts.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-389 **6.18** Émission d'obligations pour les emprunts de la Ville pour un montant total de 14 700 000 \$, résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Châteauguay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 700 000 \$ qui sera réalisé le 5 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de	Règlement d'emprunt	Pour un montant de
E-2058-16	154 000 \$	E-1996	540 900 \$
E-2107-19	246 000 \$	E-1999	345 300 \$
E-2114-19	1 000 000 \$	E-2002	48 600 \$
E-2123-19	2 500 000 \$	E-2003	383 600 \$
E-2130-19	500 000 \$	E-2005	96 300 \$
E-1780	1 173 900 \$	E-2006	42 800 \$
E-1802	180 400 \$	E-2007	246 700 \$
E-1803	151 900 \$	E-2008	541 000 \$
E-1847	640 400 \$	E-2009	319 400 \$
E-1854	574 100 \$	E-2010	150 400 \$
E-1863	687 700 \$	E-2011	185 700 \$
E-1871	208 100 \$	E-2012	121 500 \$
E-1872	157 500 \$	E-2013	126 600 \$
E-1523	61 000 \$	E-2014	189 900 \$
E-1529	143 700 \$	E-2015	221 000 \$
E-1580	9 600 \$	E-2018	73 700 \$
E-1682	271 700 \$	E-2025	72 200 \$
E-1838	95 400 \$	E-2026	18 200 \$
E-1813	14 400 \$	E-2029	267 500 \$
E-1924	26 200 \$	E-2032	460 400 \$
E-1946	27 300 \$	E-2034	391 300 \$
E-1959	21 400 \$	E-2037	206 500 \$
E-1963	60 500 \$	E-2040	279 700 \$
E-1973	49 800 \$	E-1992	24 100 \$
E-1987	101 700 \$	E-1995	187 600 \$
E-1994	64 900 \$	E-2038	37 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-1780, E-1802, E-1803, E-1847, E-1854, E-1863, E-1871, E-1872, E-2058-16, E-2114-19 et E-2123-19, la Ville de Châteauguay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 avril et le 5 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 02761  
99, BOUL. D'ANJOU  
CHATEAUGUAY (QUÉBEC) J6J 2R2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Châteauguay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-1780, E-1802, E-1803, E-1847, E-1854, E-1863, E-1871, E-1872, E-2058-16, E-2114-19 et E-2123-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-390 **6.19** Utilisation des sommes de la réserve d'eau potable pour le financement des travaux de réparation et d'entretien du réseau d'eau potable, jusqu'à concurrence de 200 000 \$

---

ATTENDU QUE depuis le début de l'année, la Division hygiène du milieu a dû procéder à des travaux d'urgence sur son réseau d'eau potable;

ATTENDU QUE la Division hygiène du milieu a prévu un calendrier d'entretien sur son réseau d'eau potable pour minimiser les risques de bris;

ATTENDU QUE par la résolution 2019-08-478, la Ville a adopté le règlement G-039-19 visant la création d'une réserve financière d'un montant de 400 000 \$ pour le service d'eau potable;

ATTENDU QUE cette réserve financière est prévue pour le financement des dépenses liées au service d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement des travaux de réparation et d'entretien du réseau d'eau potable de la Ville pour l'année 2020, et ce, à même la réserve financière d'eau potable, jusqu'à concurrence de 200 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-391 **7.1** Autorisation d'une maison des aînés au 200, rue Principale - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

---

ATTENDU la demande de la Société québécoise des infrastructures (SQI), société autorisée par la compagnie Le Jardin principal Châteauguay inc., propriétaire de l'immeuble situé au 200, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance extraordinaire du 5 août 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le traitement architectural du bâtiment s'intègre de façon harmonieuse au secteur;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé est composé de matériaux nobles lui offrant une conception de qualité;

ATTENDU QUE le traitement des gabarits et des hauteurs du bâtiment cherche à créer un environnement bâti harmonieux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 200, rue Principale, connu comme étant le lot 5 671 229, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une maison des aînés d'une hauteur de trois étages plus un étage central servant à la mécanique du bâtiment.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans concept datés du 17 juillet 2020, préparés par les firmes d'architecture Cardin Julien et Provencher Roy;
- Plan d'implantation daté du 17 juillet 2020, préparé par les firmes d'architecture Cardin Julien et Provencher Roy, projet 200120;
- Plans de paysage et de plantation datés du 17 juillet 2020, préparés par les firmes d'architecture Cardin Julien et Provencher Roy, projet 200120.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.



**7.2** Autorisation de construction d'un centre de la petite enfance (CPE) au 245, rue Principale - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure pour une durée maximale de 60 jours.

RÉSOLUTION 2020-08-392 **7.3** Vente à la compagnie Services en transports S.T.C.H. inc. du lot 5 022 344 situé sur la rue Bélanger, au montant de 1 010 896,08 \$, taxes incluses

---

ATTENDU la chronique Affaires juridiques UMQ du magazine URBA dans laquelle il est énoncé notamment ce qui suit sur les transactions immobilières municipales :

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'assurer le développement stratégique de leur territoire;

ATTENDU QUE le maintien d'une cohésion sociale et d'une croissance économique et durable constituent les fondements d'un développement à succès;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est avant tout une décision politique;

ATTENDU les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) du gouvernement du Québec et les schémas d'aménagement de la municipalité régionale de comté (MRC);

ATTENDU QU'en tant que personne morale de droit public, une municipalité peut être propriétaire d'immeubles et a le loisir de vendre ses immeubles comme elle le souhaite et qu'à ce titre, elle peut véritablement choisir le projet qui se développera dans un endroit déterminé;

ATTENDU QUE les municipalités bénéficient d'une grande latitude pour choisir l'acquéreur, le projet et le moment où celui-ci se concrétisera. Ce pouvoir est d'autant plus intéressant qu'il permet, notamment dans un contexte de développement commercial ou industriel d'envergure, d'influencer significativement la vitalité financière de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité peut imposer à l'acheteur un large éventail de clauses contractuelles et que les municipalités ont le droit d'insister pour le maintien de ces clauses et de ne pas conclure le contrat si les parties n'arrivent pas à s'entendre;

ATTENDU QUE la compagnie Services en transport S.T.C.H. inc., ayant son siège social au 305-7248, boulevard Industriel, à Châteauguay, dont le numéro d'entreprise est 1143177187, laquelle est représentée par monsieur Claude Hamel, président, secrétaire, a présenté une offre d'achat afin d'acquérir le lot 5 022 344 situé sur la rue Bélanger;

ATTENDU QUE la Ville désire vendre ce lot, d'une superficie approximative de 14 851,5 m<sup>2</sup> (159 860,22 pi<sup>2</sup>) à la compagnie Services en transport S.T.C.H. inc.

ATTENDU l'engagement de l'entreprise Services en transport S.T.C.H. inc. d'y construire un bâtiment avec une implantation au sol de 75 000 pi<sup>2</sup> et que la Ville requiert que les travaux débutent dans les 12 mois et qu'ils soient complétés dans les 24 mois suivants la date d'émission du permis de construction;

ATTENDU QU'une implantation et une élévation de la façade du bâtiment à construire devront être présentées par l'entreprise Services en transport S.T.C.H. inc. et être préalablement approuvées par la Ville;

ATTENDU QU'un rapport d'évaluation marchande a été préparé par madame Manon Luisi, chef à la Division évaluation;

ATTENDU QUE le projet doit respecter les normes et les règlements municipaux applicables;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* devra être obtenu aux frais de l'acquéreur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente d'un terrain vacant, connu comme étant le lot 5 022 344, situé sur la rue Bélanger, à la compagnie Services en transport S.T.C.H. inc. et à une compagnie à être constituée, le tout selon l'offre d'achat ci-jointe.

QUE le prix de vente approximatif soit de 879 231,21 \$ plus les taxes applicables, représentant 5,50 \$/pi<sup>2</sup> pour une superficie approximative de 159 860,22 pi<sup>2</sup> dont la superficie exacte devra être établie par un arpenteur-géomètre, soit une somme de 1 010 896,08 \$, taxes incluses, payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur, le contrat devant être signé dans les 180 jours de la présente.

QU'à défaut de débiter les travaux dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de vente, la Ville peut reprendre le terrain à 90 % de sa valeur, et ce sur préavis de 30 jours à l'acheteur, sans autre formalité que la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'acheteur a réaliser, à ses frais, avant la signature de l'acte de vente et en préservant l'intégrité des milieux humides recensés, des tests environnementaux et les coupes d'arbres minimales et nécessaires sur le lot faisant l'objet de la présente pourvu qu'il s'engage à remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux et à remettre à la Ville une copie des résultats des analyses réalisées dans le cadre de ces tests.

QUE l'acceptation de la promesse d'achat sera bonne et valable jusqu'au 31 décembre 2020, mais peut être renouvelée. En outre, dès la certification du terrain par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le promoteur aura 12 mois pour débiter la construction et la mise en œuvre de son projet. L'acquéreur a proposé 90 jours dans sa promesse d'achat ce qui démontre l'urgence de la situation. L'acquéreur n'est pas autorisé à revendre son projet sauf à une compagnie à être créée pour les fins de son projet. La revente pour spéculation ou à un tiers est interdite et dans tous les cas la Ville a un droit de préférence si une telle situation survenait. En outre, si des coûts s'ajoutaient pour la certification environnementale ils seraient demandés à l'acquéreur qui pourrait se désister dans les 12 jours. Une clause résolutoire permettant d'annuler la vente en cas de non respect des critères et modalités exigées par la Ville est à convenir.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires et d'arpenteurs soient assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, et le greffier ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acceptation de la promesse d'achat, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-393 **8.1** Annulation de la résolution 2020-03-149 concernant l'autorisation pour l'organisation de l'édition 2020 du « Tour cycliste de Roussillon »

---

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-03-149, le conseil autorisait l'organisation de l'édition 2020 du « Tour cycliste de Roussillon »;

ATTENDU QUE l'événement n'aura pas lieu en 2020 en raison des conditions sanitaires à respecter dans le cadre de la COVID-19;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'annulation de la résolution 2020-03-149, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2020, en raison de l'annulation de l'édition 2020 du « Tour cycliste de Roussillon ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-394 **8.2** Entente entre la Société du Musée du Grand  
Châteauguay et la Ville pour les années 2020 à  
2023

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre la Société du Musée du Grand Châteauguay et la Ville;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-791;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise pour la première année de l'entente, une augmentation de 20 000 \$ au montant qui a été versé en 2019 pour une somme totale de 108 500 \$ incluant les montants déjà déboursés par la Ville.

De cette somme 102 500 \$ devra servir à l'embauche de personnel permanent et tout au plus 6 000 \$ au fonctionnement et qu'elle reçoit la subvention du PAFIM au plus tard en 2023.

Pour les années subséquentes jusqu'à la fin de l'entente, la Ville s'engage à verser une somme additionnelle de 40 000 \$ par année au montant qui a été versé en 2019, pour un total de 128 500 \$.

De cette somme 119 500 \$ devra servir à l'embauche de personnel permanent et tout au plus 9 000 \$ au fonctionnement.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Société du Musée du Grand Châteauguay et la Ville pour les années 2020 à 2023 débutant de façon rétroactive le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2023.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-792-00-970 pour le soutien financier.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-395 **10.1** Demande d'autorisation en vertu de l'article 22 auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux de réaménagement du boulevard Saint-Francis, entre le boulevard Salaberry Nord et la rue des Tulipes et de la rue Jeffries, entre le boulevard Saint-Francis et la rue Cortland

---

ATTENDU QUE le conseil a décrété des travaux de réaménagement du boulevard Saint-Francis, entre le boulevard Salaberry Nord et la rue des Tulipes et de la rue Jeffries, entre le boulevard Saint-Francis et la rue Cortland;

ATTENDU QUE la firme Le Groupe Conseil Génipur inc. a été mandatée par le conseil pour la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cette action nécessite une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la Ville doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-775;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que soit présentée une demande de certificat d'autorisation distincte en vertu l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE le conseil autorise la firme Le Groupe Conseil Génipur inc. à soumettre au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux de réaménagement du boulevard Saint-Francis, entre le boulevard Salaberry Nord et la rue des Tulipes et de la rue Jeffries, entre le boulevard Saint-Francis et la rue Cortland.

QUE le conseil certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation.

QUE les coûts de la demande soient assumés par la Ville, à même le poste budgétaire 02-192-00-498.

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-396 **11.1** Exercice du droit d'approbation du maire en vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'égard de la résolution 2020-07-355 intitulée « Interdiction de stationnement sur le boulevard D'Youville du côté nord et sud du 553 au 661 à l'exception du côté sud devant les grilles du dépôt municipal à l'est du parc Joseph-Allard »

---

ATTENDU QUE le conseil adoptait la résolution 2020-07-355 à la séance ordinaire du 6 juillet 2020, laquelle est reproduite ci-dessous :

« Monsieur le conseiller François Le Borgne dépose une pétition visant à modifier le règlement sur le stationnement et à interdire le stationnement sur les deux côtés de la rue entre le 553 et le 661, boulevard D'Youville ainsi qu'une lettre transmise par le regroupement des citoyens entre le 553 et le 661, boulevard D'Youville.

ATTENDU les demandes adressées par des citoyens à la Ville, notamment;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des panneaux de signalisation « stationnement interdit » à la demande des citoyens;

ATTENDU QU'il existe des enjeux d'entrave à la circulation des véhicules, notamment des véhicules d'urgence en raison de l'étroitesse de la voie et de la présence de véhicules sur le côté de la voie;

ATTENDU QU'il existe un très grand nombre de véhicules aux abords du parc Joseph-Allard;

ATTENDU QUE des usagers à mobilité active sont présents en grand nombre l'été sur la voie routière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement des deux côtés du boulevard D'Youville devant l'espace occupé par les adresses 553 à 661, à l'exception du côté sud devant les grilles du dépôt municipal à l'est du parc Joseph-Allard.

QUE le conseil demande d'optimiser l'espace de stationnement devant lesdites grilles du dépôt municipal à l'est du parc Joseph-Allard.

Monsieur le conseiller Éric Allard propose un amendement afin d'interdire le stationnement d'un côté seulement du boulevard D'Youville.

POUR : Monsieur le conseiller Éric Allard et monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

CONTRE : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Michel Gendron et François Le Borgne.

La demande d'amendement de monsieur le conseiller Éric Allard est rejetée.

La proposition originale est adoptée telle quelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire a avisé le greffier, dans les 96 heures suivant l'adoption de la présente résolution, qu'il n'approuvait pas cette dernière. Celle-ci sera à nouveau soumise au conseil à la prochaine séance afin qu'elle soit considérée d'urgence et en priorité. »

ATTENDU QUE le maire, monsieur Pierre-Paul Routhier, a avisé le greffier qu'il se prévalait de son droit prévu à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il n'approuvait pas ladite résolution;

ATTENDU QUE ledit article prévoit que le greffier doit soumettre à nouveau cette résolution au conseil à la séance suivante afin qu'il la considère d'urgence et en priorité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve de nouveau la résolution 2020-07-355 adoptée à la séance ordinaire du 6 juillet 2020, incluant les modifications suivantes :

- En remplaçant le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement des deux côtés du boulevard D'Youville devant l'espace occupé par les adresses 553 à 661, à l'exception du côté sud devant les grilles du dépôt municipal à l'est du parc Joseph-Allard. »

Par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil autorise l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement des deux côtés du boulevard D'Youville devant l'espace occupé par les adresses 553 à 661, le tout en aménageant des places de stationnement clairement identifiées sur le côté sud du boulevard D'Youville, devant les terrains de la Ville et le long de la clôture de la station de pompage Alonzo-Béliveau, sans empiètement sur la chaussée. »

- En ajoutant le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil demande la mise en place d'un processus afin de pouvoir privilégier les places aux citoyens de Châteauguay. »

Monsieur le conseiller Barry Doyle quitte la salle à 20 h 31.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-397 **11.2** Changement d'un feu de circulation en feu clignotant à l'intersection des boulevards Salaberry Sud et D'Anjou dans la bretelle d'accès en direction nord-est vu le changement de limite de vitesse de 50 km/h à 30 km/h

---

Monsieur le conseiller Barry Doyle reprend son siège à 20 h 33.

ATTENDU QU'il y a lieu de changer le type de feu à l'intersection des boulevards Salaberry Sud et D'Anjou dans la bretelle d'accès en direction nord-est en feu clignotant au lieu d'un feu de circulation standard vu le changement de limite de vitesse de 50 km/h à 30 km/h;

ATTENDU QU'il y a lieu de seulement convertir le même feu de circulation en feu clignotant;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de circulation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.



QUE le conseil autorise que le feu de circulation à l'intersection des boulevards Salaberry Sud et D'Anjou dans la bretelle d'accès en direction nord-est soit converti en feu clignotant.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-398 **12.1** Dépôt du rapport d'analyse sur la circulation dans le secteur nord du district 8 réalisé en 2019 et 2020 par la firme CIMA

---

ATTENDU les très nombreuses modifications de circulation et de stationnement réalisées et en cours de réalisation dans le secteur nord du district 8, plus particulièrement les rues Notre-Dame Nord, Vinet et Edmour ainsi que le boulevard D'Youville;

ATTENDU la réalisation d'analyses en partie ou en totalité sur la circulation et le stationnement en 2019 et 2020 par l'administration municipale ou encore par une ou des entreprises mandatées par elle; notamment la réalisation d'analyse par CIMA;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le dépôt des rapports d'analyses sur la circulation dans le secteur nord du district 8 (secteur visant les rues Notre-Dame Nord, Vinet et Edmour, le boulevard D'Youville et l'île Saint-Bernard) réalisés en 2019 et 2020 soit fait au conseil, notamment le rapport d'analyse réalisé par CIMA et que ce dernier en prend connaissance.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-399 **12.2** Demande à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon de surseoir à l'adoption du projet de règlement 215 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation « conservation viable »

---

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (ci-après « MRC de Roussillon »), tenue le 25 juin dernier, relativement au projet de règlement 215 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation « conservation viable »;

ATTENDU QUE ce projet de règlement doit être adopté lors de la prochaine assemblée de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas pu statuer préalablement sur ce projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande à la MRC de Roussillon de surseoir à l'adoption du projet de règlement 215 étant donné que celui-ci n'a pas fait l'objet de discussions adéquates par le conseil et que la population n'a pas été consultée à cet égard.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-08-400 **12.3** Mandat au comité de circulation afin de trouver des méthodes et des solutions permettant le stationnement pendant la période hivernale

---

ATTENDU la volonté du conseil de permettre le stationnement dans les rues de la Ville lors de périodes hivernales, et ce, dès l'hiver 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité de circulation puisse proposer rapidement au conseil des méthodes efficaces de stationnement durant la période hivernale.

Monsieur le conseiller Michel Gendron quitte la séance à 20 h 55. Celui-ci n'a pas participé à l'ensemble des discussions à l'égard de ce point.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS : DE 20 H 55 À 21 H 43**

---

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 21 H 43 À 21 H 53**

---

Monsieur le conseiller Barry Doyle quitte la séance à 21 h 47.

RÉSOLUTION 2020-08-401 **13.1** Levée de la séance

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 54.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**PIERRE-PAUL ROUTHIER**

**GEORGE DOLHAN**